



PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE DE SAINT BARTHÉLEMY ET DE SAINT MARTIN

Liste des pièces à fournir pour une demande de titre de séjour au titre de Réfugiés, Bénéficiaires de la protection subsidiaire, Apatrides et Membres de leurs familles

codes : 1510-1514-9813-9843-9844-9845-9811-1511-9816-1515

(Envoyer uniquement les copies. Le jour du rendez-vous venir avec les **ORIGINAUX**)

(NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel)

ATTENTION : LE SERVICE NE FAIT PAS LES PHOTOCOPIES POUR LES USAGERS.

PREMIÈRE DEMANDE

1 . DOCUMENTS COMMUNS

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

- si **locataire** : facture d'électricité (ou eau, téléphone fixe, accès à internet) **et** bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer ;

- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;

- si **hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour **et** acte de propriété (ou copie du bail de location de l'hébergeant **et** facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant de moins de 3 mois).

3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

Justificatif d'acquittement de la taxe sur le droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre.

2 . DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

2.1. Réfugié (art. L. 314-11 8° du CESEDA)

code : 1510

Décision de l'OFPRA attribuant le statut de réfugié au requérant.

2.2. Membre de famille de réfugié (art. L. 314-11 8° du CESEDA)

code : 1514

Décision de l'OFPRA attribuant le statut de réfugié (uniquement si la demande du requérant est concomitante de celle du réfugié).

Justificatif du lien familial avec le réfugié :

* justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile pour le partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile) ;

* justificatif de filiation pour les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le réfugié ou l'ascendant de réfugié à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

Certificat médical délivré par l'OFII au plus tard au moment de la remise du titre (uniquement si le requérant est arrivé en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues à l'article L. 752-1 du CESEDA).

Justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation de 340 € (50 € lors de la demande ; le reste à remettre au plus tard au moment de la remise du titre) (uniquement si le requérant est entré irrégulièrement ou séjourné irrégulièrement en France).

2.3. Bénéficiaire de la protection subsidiaire (art. L. 313-13 du CESEDA)

code Agdref : 9813

 Décision de l'OFPPRA attribuant le bénéfice de la protection subsidiaire au requérant.**2.4. Membre de famille du bénéficiaire de la protection subsidiaire (art. L. 313-13 du CESEDA) codes : 9843-9844- 9845** **Décision de l'OFPPRA attribuant le bénéfice de la protection subsidiaire** (uniquement si la demande du requérant est concomitante de celle du bénéficiaire de la protection subsidiaire). **Justificatif du lien familial avec le bénéficiaire de la protection subsidiaire :**

* justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile pour le partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile) ;

* justificatif de filiation pour les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le bénéficiaire de la protection subsidiaire ou l'ascendant de protégé subsidiaire à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

 Certificat médical délivré par l'OFII au plus tard au moment de la remise du titre (uniquement si le requérant est arrivé en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues à l'article L. 752-1 du CESEDA). **Justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation de 340 €** (50 € lors de la demande ; le reste à remettre au plus tard au moment de la remise du titre) (uniquement si le requérant est entré irrégulièrement ou séjourne irrégulièrement en France).**2.5. Apatride – Carte de séjour temporaire (art. L. 313-11 10° du CESEDA)**

code : 9811

 Décision de l'OFPPRA attribuant le statut d'apatride au requérant.**2.6 Apatride – Carte de résident (art. L. 314-11 9° du CESEDA)**

code : 1511

 Justificatifs de 3 ans de résidence régulière : cartes de séjour temporaires reçues.**2.7. Membre de famille d'un apatride – Carte de séjour temporaire (art. L. 313-11 10° du CESEDA)**

code : 9816

 Décision de l'OFPPRA attribuant le statut d'apatride (uniquement si la demande du requérant est concomitante de celle de l'apatride). **Justificatif du lien familial avec l'apatride :**

* justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ;

* justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par l'apatride à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

 Certificat médical délivré par l'OFII au plus tard au moment de la remise du titre (uniquement si le requérant est arrivé en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues à l'article L. 752-1 du CESEDA). **Justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation de 340 €** (50 € lors de la demande ; le reste à remettre au plus tard au moment de la remise du titre) (uniquement si le requérant est entré irrégulièrement ou séjourne irrégulièrement en France).**2.8. Membre de famille d'un apatride – Carte de résident (Article L. 314-11 9° du CESEDA)**

code : 1515

 Justificatifs de 3 ans de résidence régulière de l'apatride : cartes de séjour temporaires délivrées à l'apatride (uniquement si la demande du requérant est concomitante de celle de l'apatride). **Justificatif de la carte de résident de l'apatride :** carte de résident délivrée à l'apatride (uniquement si la demande du requérant est postérieure à celle de l'apatride). **Justificatif du lien familial avec l'apatride :**

* justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ;

* justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par l'apatride à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

 Certificat médical délivré par l'OFII au plus tard au moment de la remise du titre (uniquement si le requérant est arrivé en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues à l'article L. 812-5 du CESEDA). **Justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation de 340 €** (50 € lors de la demande ; le reste à remettre au plus tard au moment de la remise du titre) (uniquement si le requérant est entré irrégulièrement ou séjourne irrégulièrement en France).***DES DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES POURRONT VOUS ÊTRE DEMANDÉS PAR LA PRÉFECTURE***

RENOUVELLEMENT

1 . DOCUMENTS COMMUNS

Justificatif de séjour régulier :

*carte de séjour en cours de validité.

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

- si **locataire** : facture d'électricité (ou eau, téléphone fixe, accès à internet) **et** bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer ;

- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;

- si **hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour **et** acte de propriété (ou copie du bail de location de l'hébergeant **et** facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant de moins de 3 mois).

3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre.

2 . DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

2.1. Réfugié (art. L. 314-1 du CESEDA)

code : 1510

Attestation sur l'honneur selon laquelle le requérant n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives au cours des 10 dernières années, hors de France.

2.2. Membre de famille de réfugié (art. L. 314-1 du CESEDA)

code : 1514

Justificatif du lien familial avec le réfugié :

* justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile pour le partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile) ;

* justificatif de filiation pour les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le réfugié ou l'ascendant de réfugié à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

Attestation sur l'honneur selon laquelle le requérant n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives au cours des 10 dernières années, hors de France.

2.3. Bénéficiaire de la protection subsidiaire (art. L. 313-13 du CESEDA)

code : 9813

Pas de document spécifique.

2.4. Membre de famille du bénéficiaire de la protection subsidiaire (art. L. 313-13 du CESEDA) codes : 9843, 9844, 9845

Justificatif du lien familial avec le bénéficiaire de la protection subsidiaire :

* justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile pour le partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile) ;

* justificatif de filiation pour les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le bénéficiaire de la protection subsidiaire ou l'ascendant de protégé subsidiaire à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

2.5. Apatride – Carte de séjour (art. L. 313-11 10° du CESEDA)

code : 9811

Pas de document spécifique.

2.6. Apatride – Carte de résident (art. L. 314-1 du CESEDA)

code : 1511

Attestation sur l'honneur selon laquelle le requérant n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives au cours des 10 dernières années, hors de France.

2.7. Membre de famille d'un apatride – Carte de séjour (art. L. 313-11 10° du CESEDA)

code : 9816

Justificatif du lien familial avec l'apatride :

- * justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ;
- * justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par l'apatride à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

2.8. Membre de famille d'un apatride – Carte de résident (art. L. 314-1 du CESEDA)

code : 1515

Justificatif du lien familial avec l'apatride :

- * justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ;
- * justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par l'apatride à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

Attestation sur l'honneur selon laquelle le requérant n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives au cours des 10 dernières années, hors de France.

DES DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES POURRONT VOUS ÊTRE DEMANDÉS PAR LA PRÉFECTURE

**ENVOYEZ VOTRE DOSSIER PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION
MINIMUM 2 MOIS AVANT L'ÉCHÉANCE DU TITRE.**